

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un le dix novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie

Absents excusés : M. CARDENNE Yves (pouvoir à M. JACQUELOT), Mme GUSTAN Jocelyne (pouvoir à Mme PUEL Catherine), Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme ADAMSKI), M. BEN LOULOU David, M. COUPEY Mathieu.

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Septembre 2021

Le procès-verbal du 16 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des dispositions de la circulaire préfectorale en date du 1^{er} octobre 2021, concernant les modalités d'attribution des subventions 2022, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie des aménagements divers et travaux de sécurité et notamment pour les travaux relatifs au cimetière, à savoir :

- subvention entre 20 % et 80 % du coût HT de la dépense plafonnée à 1M€ par opération pour toute opération d'investissement des cimetières, dont la végétalisation

- dépôt du dossier avec délibération du conseil municipal et pièces justificatives avant le 15 Décembre 2021.

CONSIDERANT la nécessité d'aménager les allées du cimetière,

Vu les devis présentés par les entreprises GOULARD, AC2R, VRD de la Brie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'aménagement des allées du cimetière moyennant le coût des travaux estimés à 35 000 € ht par la Société VRD de la Brie sise 165 rue des Trois Tilleuls ZI 77000 VAUX LE PENIL

SOLLICITE l'aide financière de l'État au taux de 80 % au titre de la DETR 2022

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention et la réalisation de ces travaux.

3. Motion contre l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places sur le territoire de la commune de CRISENOY

Monsieur le Maire expose que la commune de CRISENOY se voit la cible d'une implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places couvrant une superficie de 30 ha de terre agricole, s'inscrivant dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire annoncé par la ministre de la justice en 2018.

En effet, en avril dernier le 1^{er} ministre annonçait l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy. Ce projet permettra ainsi le transfert des 300 places de la prison de Melun et la création de 700 places supplémentaires.

Il s'agit en fait d'un projet mixte s'intégrant à la ZAC des Bordes qui consommerait 110 ha de terres agricoles (40ha FOUJU / 70 ha CRISENOY). Cela nécessiterait la création d'un accès routier (par le dévoiement de la RD 57) à 250m des premières habitations du hameau des Bordes, sachant que le centre pénitentiaire se situera à environ 1km de la commune de St-Germain-Laxis, 2kms du château de Vaux le Vicomte et 3kms de Blandy-les-Tours. Ce projet de ZAC logistique massive consommateur au total de 110ha de terre agricole est refusé par les élus de Crisenoy depuis de nombreuses années et fait l'objet de plusieurs recours devant le tribunal administratif.

Ce projet est générateur de nombreuses nuisances pour la commune de Crisenoy mais également pour notre commune limitrophe (consommateur d'espaces agricoles, valeur environnementale, bruit, pollution atmosphérique et visuelle, insécurité, dépréciation du foncier, tranquillité des habitants, etc..). Pour toutes ces raisons, l'ensemble du conseil municipal de Crisenoy est fermement opposé et reçoit le soutien de ses habitants qui se sont regroupés en formant un Collectif pour lutter ensemble contre ce projet.

Cela va à l'encontre des politiques nationales qui tendent à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ». Plusieurs dispositions sont d'ailleurs inscrites dans la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 qui fixe le cap de diviser par deux la consommation de terre agricole dans la décennie à venir, afin d'atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le choix du site n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité préalable et répond uniquement à un choix politique, à la veille des prochaines élections présidentielles. Les travaux liés à ces études doivent commencer prochainement pour une durée de 24 mois pendant lesquels nous devons nous mobiliser et démontrer que le site n'est pas approprié à recevoir un tel projet.

Il n'est pas contesté la nécessité de construire de nouveaux centres pénitentiaires pour répondre aux besoins recensés depuis plusieurs années, mais chaque projet doit faire l'objet d'étude de faisabilité approfondie et cohérente avec les politiques de l'Etat. Il ne faut pas sacrifier des terres agricoles en oubliant l'objectif de sobriété foncière, au profit de la réalisation de prisons supplémentaires.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de soutenir la commune limitrophe de Crisenoy et approuve la motion contre l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1 000 places sur le territoire de Crisenoy.

4. Gratification stagiaire

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, qui ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal, de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2020).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, selon les conditions ci-dessus et moyennant la somme de 600 € mensuels sans cotisation sociale.
- D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62 article 6218

5. Fresque à l'église : en attente d'une nouvelle proposition

6. Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 Avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2021, fixée comme suit pour chacun des chapitres suivants :

20 Immobilisations incorporelles	4 000.00 € x 25 % =	1 000.00 €
204 Subventions d'équipt versées	62 000.00 € x 25 % =	15 500.00 €
21 Immobilisation corporelles	356 718.03 € x 25 % =	89 179.51 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnés ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget 2022

Dit que les investissements concernés en 2022 seront les suivants :

2051 Concessions	1 000.00 €
20422 Communications électroniques	15 500.00 €
2111 Terrains nus	2 000.00 €
2121 Plantation d'arbres	1 250.00 €
2128 Aménagt terrains	13 974.50 €
21316 Equipement du cimetière	13 850.00 €
21318 Autre bâtiment public	2 429.51 €
2135 Installations générales	2 050.00 €
2152 Installations de voirie	2 750.00 €
21534 Réseau d'électrification	48 775.50 €
21578 Autres mat et outillage voirie	1 100.00 €
2158 Autres mat et outillage technique	250.00 €
2183 Matériel de bureau	750.00 €

7. QUESTIONS DIVERSES

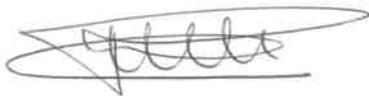
- **Planning salle des fêtes :**

Yves CARDENNE responsable de la salle des fêtes prend en charge les dossiers et réunira chaque mois, s'il y a lieu, Marie-France ADAMSKI et Clarisse PRIMARD pour établir le planning des états des lieux.

- **Enquête publique du 22.10 au 22.11.2021** portant sur la mise à disposition du public du dossier déposé par la Société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE aux fins d'être autorisée :
 - à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire des communes de Evry-Grégy-sur-Yerre et Limoges-Fourches, au lieu-dit « La Samaritaine »
 - à épandre les digestats produits par cette installation et à réaliser un forage d'une profondeur de 70 mètres
- **Reprise du plateau traversant RD 126 du 29.11 au 07.12.2021 :** RD 126 circulation alternée par demi-chaussée ; Chemin de Praslin fermé à la circulation pendant 1 journée.
- **Rappel aux administrés :** les branches doivent être coupées et ne doivent pas gêner la circulation des piétons.

La séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE

